

Délibération n° 20	Conseil Municipal du 13 mars 2017
Service : Jeunesse	Domaine de compétence 8.2 : Aide sociale
Objet : Convention de mise en œuvre d'une aide matérielle indirecte	
Rapporteur : Mme Kathy HANQUEZ	
Synthèse de la délibération :	Détail de l'aide matérielle indirecte apportée aux organismes de formation BAFA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles

Considérant que la Commune d'Etaples/mer met en place, dans le cadre de sa politique jeunesse, des accueils collectifs de mineurs (A.C.M.) pendant les périodes de vacances scolaires,

Considérant que, pour répondre à la réglementation en vigueur des A.C.M., il est nécessaire, pour la Commune, de recruter des personnels BAFA, des stagiaires avec BAFA et sans BAFA selon le ratio suivant :

- 50 % minimum de l'équipe d'encadrement qualifié,
- 50 % maximum de l'équipe d'encadrement en formation
- 20 % maximum de l'équipe d'encadrement non qualifié.

Considérant que la municipalité peut être amenée à recruter jusqu'à 20 animateurs stagiaires

Considérant que les organismes de formations sont nombreux et proposent aux jeunes qui le souhaitent des prestations de nature différente, à des tarifs parfois élevés, non accessibles pour certains candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la convention visant à solliciter auprès des organismes de formation un tarif préférentiel pour les Etaplois
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention entre la ville d'Etaples sur mer et les organismes de formation

La délibération est adoptée par **32 voix pour**.